

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

**ADHESION AU
DISPOSITIF PASS
CULTURE MIS EN
PLACE PAR LE
MINISTÈRE DE LA
CULTURE**

N° CC_2022_0096

Séance du : mercredi 28 septembre 2022

Convocation du : 21 septembre 2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Danielle COTTET

Membres présents :

Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEBA, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Matthieu LOISEAU, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Pascale MAYCA, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Marie-Jeanne MILLERET, Sophie VILLARI

Représentés :

Guillaume MATHELIER par Christian DUPESSEY, Laurent GILET par Bertilla LE GOC, Maryline BOUCHÉ par Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Dominique LACHENAL par Michel BOUCHER, Louiza LOUNIS par Pascal SAUGE, Amine MEHDI par Sophie VILLARI, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Nadège ANCHISI par Jean-Paul BOSLAND, Yannick CHARVET par Danielle COTTET, Michel COLLOT par Jean-Pierre BELMAS, Véronique FENEUL par Pascale PELLIER, Alain LETESSIER par Nadine JACQUIER

Excusés :

François LIERMIER, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Géraldine VALETTE-GURRIERI, Djamel DJADEL, Nabil LOUAAR, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY

Vu la généralisation du dispositif national Pass Culture à l'ensemble du territoire français en 2021 et son extension aux jeunes de 15 à 20 ans depuis le 1^{er} janvier 2022,

Vu la volonté politique de rendre les équipements et services culturels d'Annemasse Agglo accessibles au plus grand nombre,

Initié par le Ministère de la Culture, le Pass Culture a pour objectifs d'accroître et de diversifier les pratiques culturelles des jeunes adultes.

À travers ce dispositif, les acteurs culturels disposent quant à eux d'une plateforme numérique, accessible aux publics, qui recense les propositions culturelles disponibles par territoire.

Le Pass Culture est une application géolocalisée, disponible pour les jeunes à partir de 15 ans, qui leur permet l'accès à une offre culturelle et à un crédit pris en charge par l'État de 20€ (à 15 ans) à 300 € (18 ans) et utilisable jusqu'à leur 20 ans.

Cette application permet par ailleurs de valoriser les offres des acteurs culturels d'un territoire.

En phase d'expérimentation depuis 2019 dans 14 départements pour la tranche d'âge 18-20 ans, le Pass

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Publié le 29 SEP. 2022

ID : 074-200011773-20220929-CC_2022_0096-DE

Culture a été généralisé sur l'ensemble du territoire national en 2021 et
Il est aujourd'hui utilisé par plus d'1,7 millions de jeunes en France.

Concrètement, le détenteur du Pass Culture peut utiliser ses crédits auprès de tous les acteurs culturels proposant des offres, sur l'ensemble du territoire national. Sont ainsi éligibles au Pass Culture les visites de musées, les places de spectacles, concerts et festivals, les abonnements dans des médiathèques ou des salles de spectacles, de cinéma, des inscriptions à des cours de musique ou ateliers d'arts plastiques mais aussi l'achat de biens matériels tels que des livres, CD, instruments de musique, ou encore l'achat de biens numériques (limités à 100 €) tels que jeux vidéos, e-books, abonnements en ligne.

Il s'agit, pour le jeune adulte, de réserver une activité, en utilisant son crédit via l'application mobile ou web, puis de se présenter auprès du prestataire avec le numéro de réservation pour participer à l'activité. Les offres culturelles de l'acteur culturel réservées à travers le Pass Culture feront l'objet d'un remboursement par la SAS Pass Culture tous les 15 jours selon les modalités prévues par les conditions générales d'utilisation pour les utilisateurs professionnels et le barème suivant :

- Jusqu'à 20 000 € par an, 100% du tarif de l'offre réservée,
- De 20 000 € à 40 000 par an, 95% du tarif de l'offre réservée,
- De 40 000 € à 150 000 € par an, 85% du tarif de l'offre réservée, 95% pour les livres.

L'adhésion au Pass Culture est entièrement gratuite pour les acteurs culturels publics ou privés ; elle est conditionnée à la passation d'une convention avec la société Pass Culture mandatée par l'État pour le déploiement et la gestion du dispositif.

Il est proposé d'adhérer à ce dispositif pour les équipements d'Annemasse Agglo suivants :

- l'EBAG,
- le Conservatoire de Musique,
- l'Archipel BUTOR,
- Intermède.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER la mise en œuvre du dispositif du Pass Culture pour les équipements et services d'Annemasse Agglo,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la société Pass Culture et Annemasse Agglo.

Le Secrétaire de séance

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 29/09/2022
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.